

7.3.2/LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

L'incidence du projet sur les activités industrielles étant positive, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à mettre en place.

7.3.3/LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET LES LOISIRS

L'incidence du projet sur les activités touristiques et de loisirs étant très faible et temporaire, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à mettre en place.

7.3.4/LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS

L'incidence sur les infrastructures et les équipements n'est que temporaire

Afin de préserver au mieux les chaussées, plusieurs mesures de réduction d'impact sont systématiquement prises au cours des travaux comme l'évacuation permanente des déblais non réutilisables, la limitation de l'emprise (chantier balisé), la conservation des accès pour les riverains, la mise en place d'une signalisation adéquate...

L'ensemble du chantier sera balisé par des panneaux indicateurs et protégé par un balisage de sécurité en accord avec les gestionnaires des voiries concernées.

7.3.5/LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

L'incidence sur le patrimoine culturel et historique n'est que temporaire

Pour éviter de détériorer un éventuel gisement archéologique, dans le cas où, en l'absence de repérage précis, les travaux mettraient à jour des vestiges, l'article L.531-14 du Code du Patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, réglementant en particulier les découvertes fortuites et protégeant les vestiges archéologiques, sera respecté.

7.3.6/LES MESURES PRÉVUES POUR LE PAYSAGE

• *Recherche du meilleur tracé*

GRTgaz a adapté le tracé de la future canalisation afin d'optimiser le calage du projet et d'en limiter les impacts. Ainsi, au niveau paysager, le tracé proposé a été optimisé sur plusieurs secteurs :

- il évite les abords immédiats du hameau des Gavots et des Chabrandes,
- le lieu de franchissement du coteau du plateau de Valensole, localisé à l'embouchure du ravin de la Combe, limite les perceptions lointaines notamment depuis l'aire d'autoroute de l'A51 située sur la rive opposée de la Durance, avec une incidence très faible depuis la ferme du Plan du Pas d'Auquet,
- le tracé retenu réutilise préférentiellement des chemins existants ou piste de débardage,
- le tracé se cale dans des secteurs relativement isolés.

• *Mesures d'accompagnement paysager*

Plusieurs mesures d'accompagnement paysager seront mises en place :

- la gestion des terres. L'horizon superficiel de terre sera stocké en vue d'un renappage après travaux afin de faciliter la cicatrisation végétale,
- l'élagage de lisière boisée ou de beaux sujets,
- le modelage des terrassements,
- la stabilisation de talus à forte pente,
- la gestion des zones de dépôt provisoire de matériaux et installation de chantier.

7.4. LA SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES GÉNÉRALES

Milieu physique	Climat	Climat méditerranéen dit d'intérieur : hiver froid, été très chaud et marqué par de forts épisodes orageux	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul
	Géologie	Formations détritiques du plateau de Valensole (marnes, graviers, galets) Les travaux vont structurer les sols et les couches géologiques en place	Faible Temporaire	Nul	Phase travaux : - Tri des terres - Ameublement du sol - Utilisation de dispositifs permettant la tenue des terres	Phase travaux : Nul Phase exploitation : Nul
		Pollution accidentelle ou chronique (huiles de carburants, vidanges, eaux de lavage, autres substances)	Faible Temporaire	Nul	Phase travaux : Mise en place de précautions générales pour limiter les risques de pollution des sols (absence de stockage, d'opération de vidange, de station d'engins à proximité des secteurs sensibles, ou des zones spécialement aménagées ; entretien exigé des engins,...) et de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul
	Topographie	Contreforts du plateau de Valensole et plaine alluviale de la Durance, projet situé entre 315 et 480 m NGF La conduite enterrée épouse le relief du terrain naturel	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul
	Hydrogéologie et hydrologie	Pollution accidentelle ou chronique (huiles de carburants, vidanges, eaux de lavage, autres substances) Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans la zone d'influence Nappe phréatique sub-affleurante Au stade actuel du projet, aucun rabattement de nappe n'est prévu. Un pompage des eaux dans la tranchée sera mis en place si besoin au moment des raccordements Le rejet des eaux souterraines pompées dans la tranchée sera effectué soit vers les terrains en aval (champ, forêt), soit vers le réseau hydrographique (fossés, canaux). Ces pompages ne constituent pas des prélèvements au sens de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (nomenclature Loi sur l'eau). Des épreuves hydrauliques de la canalisation seront réalisées (prélèvement d'eau dans les cours d'eau avoisinant ou les canaux d'irrigation et rejet dans les terrains avoisinants). Les rubriques 1.2.1.0. (prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe) de la nomenclature Loi sur l'eau pourra être concernée par le projet. De même, en fonction de la quantité d'eau à rejeter dans le milieu, la rubrique 2.2.1.0. (Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux) de la nomenclature Loi sur l'eau pourra être concernée par le projet. L'ancien canal de Villedieu est traversé en sous-œuvre et non en tranchée ouverte (souille), le présent projet n'est pas concerné par les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau). Les eaux de pompage dans les puits situés de part et d'autre du canal pour la réalisation du forage seront immédiatement restituées au milieu, ces travaux ne constituent pas des prélèvements au sens de l'article R.214-1 du Code de l'environnement (nomenclature Loi sur l'eau).	Modéré Temporaire	Faible Limitée	Phase travaux : - Balisage du chantier - Tri des terres - Moyens de protection contre les pollutions accidentelles - Gestion des déchets - Remis en état du site - Utilisation de dispositifs de filtrage ou d'ouvrages de décantation avant rejet des eaux dans le milieu naturel - Premier bouchon des épreuves hydrauliques collecté par un hydrocureur	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Faible Limitée
	Risques naturels	Sismicité : risque moyen (zone 4) Aléa retrait-gonflement des argiles : faible à moyen Mouvements de terrain : aucun mouvement recensé à proximité du projet Inondation : dans la plaine de la Durance Remontée de nappe phréatique : dans la plaine de la Durance et dans le fond des ravins Aléa fort à très fort de feu de forêt	Faible Temporaire	Nul	Aucune mesure générale	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul

Milieu naturel	Habitats naturels	Formations boisées	Altération des couvertures pédologiques (physico-chimique et biologique) Facilitation des EVEC, et substitution des flores locales»	Modéré	Nul	Balisage préventif Tri des terres Veille sur EVEC Suivi de chantier	Modéré Destruction permanente de 5 ha de boisements
		Matorral à genévrier		Faible			Faible Destruction permanente de 0,5 ha de matorrals
		Cultures, friches et jachères		Faible			Négligeable à faible Résilience possible à court terme
		Forêt alluviale durancienne		Faible			Nul
	Flore patrimoniale	Destruction d'individus et d'habitat	Nul à négligeable	Nul	Evitement Balisage préventif Tri des terres Suivi de chantier	Nul à négligeable	
	Faune	Lépidoptères protégés : . Destruction d'individus . Destruction ou dégradation d'habitats		Faible à modéré	Nul	Balisage préventif Calendrier de chantier Déplacement chenilles et plantes-hôtes Franchissement du canal par fonçage	Nul à négligeable
		Odonate protégé : . Destruction d'individus . Destruction ou dégradation d'habitats		Modéré			
		Amphibien protégé : . Destruction d'individus . Destruction d'habitats aquatiques/terrestres		Négligeable	Nul	Calendrier des travaux	Négligeable
		Reptiles protégés : . Destruction d'individus . Destruction ou dégradation d'habitats		Négligeable à modéré	Nul	Respect des emprises Calendrier de chantier	Négligeable
		Oiseaux protégés : . Destruction d'individus . Destruction d'habitats		Négligeable à modéré	Nul	Evitement et optimisation de tracé Calendrier de chantier Balisage préventif	Nul à négligeable
Milieu humain	Population et bâti	Forte croissance démographique Zone d'influence très peu urbanisée	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul	
	ERP	Aucun ERP à proximité du projet	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul	
	Documents d'urbanisme	La commune de Valensole est régie par le RNU	Nul	Faible	Aucune mesure générale	Faible	
	Activités économiques	Projet éloigné des zones d'activités Les travaux ainsi que la faible perturbation du trafic n'occasionneront pas d'impact sur les activités industrielles	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul	
	Agriculture	Traversée de zones agricoles Possible dommages aux cultures et au sol	Modéré Temporaire	Nul	- Réalisation d'une étude d'impact agricole - Accords passés avec la profession agricole garantissant que tout dommage causé sera réparé (matériellement ou pécuniairement).	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul	
	Activités touristiques et loisirs	Perturbations momentanée du gibier	Faible Temporaire	Nul	Aucune mesure générale	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul	
	Infrastructures	La canalisation croisera la RD4 La traversée de cette route sera réalisée en tranchée ouverte par demi-chaussée aussitôt comblée	Faible Temporaire	Nul	Phase travaux : - Précautions d'usage prises afin de préserver au mieux les chaussées - Balisage du chantier par des panneaux indicateurs voire des feux clignotants et protégés par un balisage de sécurité en accord avec les gestionnaires des voiries concernées - Préalablement aux travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devra être adressée aux différents gestionnaires de réseaux susceptibles d'être concernés. Les recommandations de ces différents gestionnaires ont pour but d'assurer la sécurité des personnes (agents d'entreprises et tiers) et d'éviter tout dommage aux ouvrages.	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul	

Patrimoine	Archéologie	Aucun site archéologique n'a été recensé à proximité immédiate du projet	Faible Temporaire	Nul	Pour éviter de détériorer un éventuel gisement archéologique, toute découverte archéologique fortuite sera immédiatement déclarée à la mairie concernée qui la transmettra au Service Archéologique de la DRAC	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul
	Monuments historiques	Aucun monument historique ne concerne la zone d'influence	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul
	Sites Classés et Inscrits	Aucun site inscrit ou classé ne se situe à proximité du projet	Nul	Nul	Aucune mesure générale	Nul
Santé, salubrité et sécurité publique	Ambiance sonore	Matériels et engins de chantier sont à l'origine de pollutions sonores	Faible Temporaire	Nul	Phase travaux : - Travaux interdits entre 20h et 7h du lundi au samedi et toute la journée du dimanche - Engins et matériels utilisés conformes aux exigences réglementaires en termes de nuisances sonores et qualité de l'air	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul
	Qualité de l'air	Les impacts potentiels du chantier seront essentiellement : - rejet des gaz d'échappement des engins et des camions - émission de poussières dues à la circulation d'engins de chantier sur les pistes - cas particulier des fumées de soudage : conséquences multiples de l'inhalation pour les soudeurs	Faible Temporaire / Modéré / Temporaire	Nul	Phase travaux : - Les véhicules de chantier respecteront les normes d'émissions en matière de rejets atmosphériques polluants. De même, les conditions de maintenance et d'entretien des véhicules seront vérifiées. En ce qui concerne l'envol de poussières, les voies de circulations sur le chantier seront arrosées, en cas de besoin, par temps sec - Les soudeurs devront bénéficier d'un suivi médical. Par ailleurs, ces risques sont surtout présents dans les endroits confinés. En effet, le chantier ayant lieu à l'air libre, les fumées se dissiperont rapidement et n'affecteront pas les populations avoisinantes	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Nul
	Sécurité	La canalisation peut être à l'origine de fuite de gaz naturel	Faible Temporaire	Faible Permanent	Réalisation de contrôles réglementaires : caractéristiques des tôles d'acier, soudures, épreuves hydrauliques, continuité du revêtement protecteur, épreuve de résistance et d'étanchéité, protection contre l'érosion	Phase travaux : Faible Temporaire Phase exploitation : Faible Permanent
Des travaux à proximité de la canalisation pourront être réalisés par des tiers		Nul	Faible Permanent	Mesures préventives : pose réglementaire à 1 m de profondeur, pose d'un grillage avertisseur, bornage signalant la présence d'une canalisation Information du public : distribution de plaquette et fascicules de sécurité..., internet Surveillance de l'ouvrage en exploitation	Phase travaux : Nul Phase exploitation : Faible Permanent	
Risque technologique	Risques de transport de matières dangereuses	2 canalisations de transport de gaz naturel (GRTgaz) sont recensées dans la zone d'influence	Faible Temporaire	Faible Permanent	Caractérisation de la pollution par des analyses préliminaires et mise en place de mesures appropriées pour dépolluer les sols lors des travaux (terrassements, déblais).	Phase travaux : Nul Phase exploitation : Faible Permanent
	Risque de pollution des sols	Aucun site pollué recensé à proximité du projet	Faible Temporaire	Faible Permanent		
Paysage	Entités paysagères	Plaine alluviale de la Durance et coteaux boisés du plateau de Valensole Projet principalement localisé en zone boisée.	Modéré Temporaire	Faible Permanent	Recherche du meilleur tracé évitant les zones habitées, préférant des secteurs isolés, ayant une faible visibilité, suivant de préférence des chemins existants	Phase travaux : Modéré Temporaire Phase exploitation : Faible Permanent

7.5/LA SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES

Milieu physique	Climat	Aucune mesure spécifique
	Géologie	
	Topographie	
	Hydrogéologie et hydrologie	
Milieu naturel	Risques naturels	<p><u>Phase travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures spécifiques seront prises dans les zones inondables : absence de stockage de réservoir d'huile ou de carburant et absence de stationnement d'engins en dehors des périodes d'exécution des travaux. En cas de crue, les travaux seront stoppés - Les travaux de soudage seront réalisés en dehors de la période estivale
	Habitats naturels	Aucune mesure spécifique
	Flore patrimoniale	Aucune mesure spécifique
Faune	Lépidoptères protégés :	<ul style="list-style-type: none"> . Déplacement chenilles et plantes-hôtes . Franchissement du canal par fonçage
	Oiseaux protégés :	<ul style="list-style-type: none"> . Evitement et optimisation de tracé
Milieu humain	Population et bâti	Aucune mesure spécifique
	ERP	
	Documents d'urbanisme	
	Activités économiques	
	Agriculture	
Infrastructures		
Patrimoine	Archéologie	Aucune mesure spécifique
	Monuments historiques	
	Sites Classés et Inscrits	
Santé, salubrité et sécurité publique	Ambiance sonore	Aucune mesure spécifique
	Qualité de l'air	
	Sécurité	
Risque technologique	Risques de transport de matières dangereuses	Aucune mesure spécifique
	Risque de pollution des sols	
Paysage	Entités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation par fascines des talus de forte pente - Gestion des terres - Élagage de lisière boisée ou de beaux sujets - Modelage des terrassements - Gestion des zones de dépôt provisoire de matériaux

8. LES MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

8.1/LE SUIVI DES MESURES EN PHASE CHANTIER

Des contrôles environnementaux spécifiques seront régulièrement réalisés sur le chantier via le biais de contrôles internes et de contrôles externes. Ils permettront de vérifier le bon état et l'efficacité des mesures proposées.

Ces suivis pourront concerner les incidents et accidents éventuels observés sur le site, la remise en état des terrains, les nuisances sonores et la production de déchets.

Un accompagnement écologique du chantier (mesure A3) sera mis en place. La mise en place de plusieurs mesures d'insertion nécessitera l'accompagnement d'un écologue pendant la phase chantier afin de mettre en place les dispositifs proposés et de s'assurer de la bonne marche du chantier selon les préconisations établies.

Par ailleurs, un superviseur «environnement», sous l'autorité du responsable de chantier sera présent afin d'effectuer les contrôles suivants :

- l'état des lieux avant travaux,
- le respect des techniques de mise en place des éventuels dispositifs de pompage,
- le respect des débits et du temps de pompage,
- le respect des débits rejetés,
- le respect de la qualité des eaux des milieux récepteurs des rejets,
- l'état des lieux après travaux,
- la tenue d'un registre de suivi.

Le service en charge de la police de l'Eau et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques seront informés du démarrage des travaux par le Maître d'Ouvrage, selon un préavis minimal de 15 jours.

8.2/LE SUIVI DES MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Dans le même cadre que lors de la phase chantier, des contrôles spécifiques seront mis en œuvre régulièrement afin de s'assurer de la bonne réalisation des mesures préconisées.

Un suivi écologique post-travaux (mesure A4) sera mise en place. À la suite des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction, un suivi écologique des espèces d'invertébrés déplacés est indispensable afin de s'assurer du maintien et de la conservation des populations ciblées.

La canalisation et ses ouvrages annexes feront l'objet d'une surveillance lors de la phase exploitation afin de repérer les éventuelles anomalies d'environnement.

Cette surveillance comprendra :

- une surveillance à distance et permanente par le Centre de Surveillance de GRTgaz région Rhône-Méditerranée qui analyse les principaux paramètres de fonctionnement des réseaux et qui déclenche les moyens d'intervention et de mise en sécurité en cas d'urgence,
- une surveillance sur site effectuée au minimum une fois par mois. Son but est de repérer d'éventuels chantiers qui pourraient avoir lieu à proximité des ouvrages de GRTgaz sans avoir été déclarés, de détecter les éventuelles anomalies d'environnement (affaissement du terrain...), de contrôler l'état du bornage et du balisage de l'ouvrage.